

LES FICHES PRATIQUES



Compatibilité contenant-contenu au cœur de la promesse consommateur

Le Conseil National de l'Emballage souhaite rappeler les fondamentaux de la compatibilité contenant-contenu indispensables à la sécurité et aux qualités annoncées du produit conditionné.

100 milliards

d'UVC emballages ménagers mises sur le marché français chaque année⁽¹⁾

189

non conformités relatives à l'aptitude des matériaux au contact avec les denrées relevées en 2016 par la DGCCRF⁽²⁾

Sources : (1) ADEME « Le gisement des emballages ménagers en France » - Décembre 2016 / (2) DGCCRF « Aptitude des matériaux au contact alimentaire » - Juin 2017

%

CHIFFRES

Même si le taux de non conformités est très faible, le CNE considère que tout doit être mis en œuvre pour qu'il tende vers zéro. Ainsi, lors de tout développement de produit emballé et jusqu'à sa mise sur le marché, le CNE recommande à l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur contenant-contenu de mettre en œuvre les diverses actions qui assurent la conformité de compatibilité du couple contenant-contenu :

- ▶ De respecter **les réglementations**
- ▶ De réaliser **toutes les démarches de conformité** liées à la mise sur le marché de produits emballés
- ▶ De valider la **performance mécanique** du couple contenant-contenu
- ▶ De garantir la **stabilité du produit emballé** : qualité organoleptique, migration de substances, etc.
- ▶ De s'assurer d'un **impact environnemental minimum** (respect des exigences essentielles, recyclabilité de l'emballage, etc.)



RECOMMANDATIONS

La qualité d'un produit emballé doit être **anticipée dès sa conception** pour être assurée tout au long de la chaîne logistique jusqu'à l'utilisateur final, en incluant le traitement de l'emballage en fin de vie.

Cette qualité attendue par le consommateur/l'utilisateur doit aussi être assurée sur **toute la durée de vie du produit** dans des conditions prévisibles d'usage.

Cette qualité correspond à la **conformité aux caractéristiques définies par le metteur en marché** via un cahier des charges décrivant tous les éléments du produit : sécurité sanitaire, qualités organoleptiques, composition et valeur nutritionnelle, actifs et service rendu revendiqués, quantité, etc.



ENJEUX

Réglementation :

- ▶ Règlement 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques
- ▶ Règlement 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- ▶ Règlement 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- ▶ Directive 94/62 relative aux emballages et déchets d'emballages
- ▶ L'article L411-1 du Code de la consommation

Référentiels et guides de bonnes pratiques :

- ▶ Guide pratique pour l'aptitude au contact alimentaire-ACTIA
- ▶ Guide des relations clients / fournisseurs : matériaux d'emballage et articles au contact des denrées alimentaires - CLAC (devenu PAE)



RÉFÉRENCES

Les 3 points-clés de la compatibilité contenant-contenu :



1

Santé et sécurité des personnes

Garantir la sécurité et la santé des personnes et la protection des consommateurs :

- ▶ Qu'il s'agisse de produits alimentaires, cosmétiques, etc., le couple produit-emballage doit être sûr pour la santé humaine dans le cadre de conditions d'utilisation normales ;
- ▶ Pour les produits entrant en contact avec les emballages, des instructions/informations utiles doivent être portées à la connaissance des consommateurs (notamment s'agissant des limitations aux conditions de stockage (température, durée de contact, etc.) et les restrictions des modes d'usage ;
- ▶ **Le metteur sur le marché est responsable de la qualité du produit emballé qu'il met à disposition au consommateur/utilisateur pendant sa durée de vie : il est donc responsable de la compatibilité contenant-contenu et donc du choix du système d'emballage pour ses produits ;**
- ▶ Le fabricant d'emballage est responsable de la conformité de son emballage vis à vis de la spécification définie par le metteur sur le marché client ;
- ▶ Le fabricant de matériau de l'emballage est responsable de la conformité de son matériau vis à vis de la spécification définie par le metteur sur le marché client.



2

Protection de la qualité des produits

S'assurer de la qualité du produit emballé mis à la disposition du consommateur/utilisateur pendant sa durée de vie :

- ▶ La qualité d'un produit emballé doit être évaluée dès sa conception. Cette qualité doit être garantie tout au long de sa vie au sein de la chaîne logistique jusqu'à l'utilisateur final ;
- ▶ La stabilité du produit au cours du temps, dans le cadre de l'usage attendu, doit s'évaluer aussi bien en termes de caractéristiques organoleptiques qu'en termes d'enjeux d'interactions avec l'emballage.



3

Fin de vie et environnement

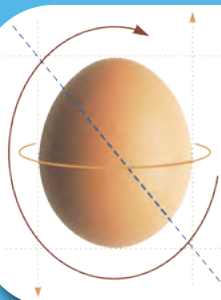
Intégrer la compatibilité contenant/contenu avec l'environnement :

- ▶ L'emballage doit respecter les exigences essentielles de la directive Européenne 94/62/CE ;
- ▶ La compatibilité s'évalue au regard de l'usage strictement nécessaire de l'emballage, tout en respectant l'acceptabilité consommateur et la protection du produit ;
- ▶ Vérifier l'existence de filières de recyclage ainsi que la recyclabilité effective de l'emballage.



Retrouvez ce dossier complet sur le site du CNE :

<http://www.conseil-emballage.org/wp-content/uploads/2017/05/Compatibilité-contenant-contenu-Final.pdf>



La mission du Conseil National de l'Emballage, qui réunit depuis 1997 l'ensemble des acteurs de la chaîne emballage, consiste à élaborer et à diffuser les bonnes pratiques de conception, d'utilisation et de commercialisation de l'emballage des produits.

CONSEIL NATIONAL DE L'EMBALLAGE

251 Boulevard Pereire 75017 Paris
Tel : +33 1 53 64 80 30 - Fax : +33 1 45 01 75 16
E-mail : c.n.e@wanadoo.fr
www.conseil-emballage.org